

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 20/12/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 20/12/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 20/12/2024
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_345-DE
	4.1.8	Fonction publique Autre délibération générale (temps de travail)

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

10

Séance Publique ordinaire du **16 décembre 2024**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie ACHÉ  
Mme Sylvie COUDERC  
M. Loïc DÉANGLES  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
Mmes Françoise LACAPERRE

**Ont donné procuration :**

Mme Sylvie ACHÉ à M. Pascal ANDRADA  
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON  
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
Mmes Françoise LACAPERRE à M. Jean-Yves DELACOSTE

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Frank GOBBATO**

**Objet : Aménagement du temps de travail et cycles de travail – expérimentation de la semaine à 4 jours**

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Madame l'adjointe au Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté la mise en conformité de la

durée légale du temps de travail (1607 heures) ainsi que le  
du temps de travail des agents de la commune avec  
cycles de travail par service :

### **Aménagement du temps de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune est fixé de 35h à 39h par semaine pour les agents à temps complet, en fonction de leur service d'affectation.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les jours d'ARTT sont accordés par année civile c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours, aux agents à temps complet et à temps partiel ; les agents à temps non-complet en étant exclus.

Les agents dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h00 ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

<b>Durée hebdomadaire de travail</b>	<b>35h</b>	<b>36h30</b>	<b>37h30</b>	<b>39h</b>
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	9	15	23
Temps partiel 90 %	0	8,5	13,5	21
Temps partiel 80%	0	7,2	12	18,5
Temps partiel 50%	0	4,5	7,5	11,5

### **Cycles de travail par service:**

#### Les services administratifs

*Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39 heures sur 5 jours.*

#### Le service accueil conciergerie –musée

*Les agents affectés au service accueil Conciergerie - Musée sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un fonctionnement du service du lundi au dimanche.*

#### Le service police municipale, ASVP et placiers

*Les agents affectés au service de la police municipale sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36h30 sur 5 jours.*

#### Le service archives

*Les agents du service des Archives sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39 heures sur 5 jours.*

#### Le service médiathèque-ludothèque

*Les agents du service de la médiathèque ludothèque sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.*

#### Les services techniques

*Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire à 39 heures sur 5 jours :*

*- Equipe Voirie*

- Equipe Bâtiments
- Equipe Cadre de Vie

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16\_345-DE



### Le service ménage

Les agents du service du ménage sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile, pour tenir compte :

- du temps scolaire
- des vacances scolaires
- des manifestations locales
- de la saison touristique.

### La cantine municipale

Les agents du service de la Cantine sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

### Les services scolaires (ATSEM et sports), périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH)

Les agents des services scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile, qui prend en compte :

- le temps scolaire (36 semaines)
- les vacances scolaires (16 semaines)


**Il s'agit aujourd'hui de compléter et mettre à jour cette délibération pour intégrer des bornes d'horaires quotidiennes et hebdomadaires par service et permettre d'organiser des plages fixes et des plages variables dans la mesure où cela est possible.**


Il sera nécessaire de tenir compte des nouveaux horaires d'ouverture au public des services administratifs (Etat Civil / Secrétariat général / Finances / Ressources Humaines / Urbanisme) fixés par arrêté municipal.

**Les nouveaux horaires d'ouverture au public sont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

Ainsi, Madame l'adjointe au Maire propose aux élus de compléter les cycles de travail dans un cadre d'aménagement de travail inchangé - excepté pour le service de la Police municipale et Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) qui passe à un cycle hebdomadaire de 39h (au lieu de 36h30) -, comme suit :

Services	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service (sauf sujétions particulières)	Bornes hebdomadaires du service (sauf sujétions particulières)	Modalités de repos et de pause
Administratifs (Etat civil / Secrétariat général / Finances / Ressources Humaines / Urbanisme)	Cycle hebdomadaire 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours de RTT pour un agent à temps complet	8h00 - 18h30 (plage fixe 9h/12h30 et 13h30/17h30)	du lundi au vendredi	Pause méridienne 1h Minimum : 45 mn
Accueil conciergerie / Musée	Cycle avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à temps complet) période de forte activité : été Période de moyenne activité : printemps	9h00 - 18h00	du lundi au dimanche	Pause méridienne 1h Minimum : 45 mn

	<p>automne Période de faible activité : hiver Cycle n'ouvrant pas droit à des RTT</p>		<p>Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le 20/12/2024 ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_345-DE</p> 	
Police municipale et ASVP	Cycle hebdomadaire 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours de RTT pour un agent à temps complet	8h - 18h30 (plage fixe du lundi au jeudi 9h/12h30 et 13h30/17h30) Le vendredi 6h00 – 15h30	du lundi au vendredi	Pause méridienne 1h Minimum : 45 mn
Archives	Cycle hebdomadaire 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours de RTT pour un travail à temps complet	8h00 - 18h30 (plage fixe 9h/12h30 et 13h30/17h30)	du lundi au vendredi	Pause méridienne 1h Minimum : 45 mn
Médiathèque	Cycle hebdomadaire 35h par semaine sur 4.5 jours Cycle n'ouvrant pas droit à des RTT	8h45 - 18h00	du mardi au samedi	Pause méridienne : 1h30
Service administratif des Services techniques	Cycle hebdomadaire 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours de RTT pour un agent à temps complet	8h00 - 17h30	Du lundi au vendredi	Pause méridienne 1 h
Bâtiments	Cycle hebdomadaire 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours de RTT pour un agent à temps complet	7h30 – 16h30 Et 6h30 – 14h30 en période d'été (fortes chaleurs)	Du lundi au vendredi	Pause méridienne : 1h Et 20 mn au bout de 6h maximum de travail en période d'été
Cadre de vie	Cycle hebdomadaire 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours de RTT pour un agent à temps complet	7h30 – 16h30 Et 6h30 – 14h30 en période d'été (fortes chaleurs)	Du lundi au vendredi	Pause méridienne : 1h Et 20 mn au bout de 6h maximum de travail en période d'été
Voirie	Cycle hebdomadaire 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours de RTT pour un agent à temps complet	7h30 - 17h Et 6h30 – 14h30 en période d'été (fortes chaleurs)	Du lundi au vendredi	Pause méridienne : 1h30 Et 20 mn au bout de 6h maximum de travail, en période d'été
Ménage	Cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC) Cycle n'ouvrant pas droit à des RTT	7h30 - 19h30	Du lundi au dimanche	Pause méridienne : 45 mn minimum
Cantine	Cycle hebdomadaire à 35h par semaine sur 5 jours Cycle n'ouvrant pas droit à des RTT.	7h30 - 14h30	Du lundi au vendredi	Pause de 20 mn au bout de 6h maximum de travail
ATSEM	Cycle avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à temps complet) Période de fortes activités : temps scolaire Période de faible activité : vacances scolaires	8h30 – 17h30	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Pause méridienne : 45 mn minimum
SPORTS	Cycle avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à temps	8h30 – 16h30	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Pause méridienne : 45 mn minimum

	complet Période de fortes activités : temps scolaire Période de faible activité : vacances scolaires		Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le 20/12/2024 ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_345-DE	
ALAE	Cycle avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à temps complet Période de fortes activités : temps scolaire Période de faible activité : vacances scolaires	7h30 – 18h30	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Pause de 20 mn au bout de 6h maximum de travail.
ALSH	Cycle avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à temps complet Période de fortes activités : vacances scolaires Période de faible activité : temps scolaire	7h30 – 18h30	Vacances scolaires	Pause de 20 mn au bout de 6h maximum de travail

En dehors des plages fixes, les agents pourront choisir leurs horaires de travail dans le respect des bornes horaires quotidiennes du service. Ils seront établis pour toute l'année.

**Par ailleurs, suite à une demande du Comité Social Territorial, je vous propose d'expérimenter le dispositif du travail sur 4 jours par semaine.**

L'expérimentation de la semaine à 4 jours pendant une année permettra d'observer son impact tant sur les difficultés éventuelles de gestion que sur la qualité du service rendu ou l'amélioration des conditions de travail des agents.

### **Aménagement de la semaine de 4 jours**

La mise en place effective de l'organisation sur 4 jours prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mise en place est facultative et ne s'impose pas aux agents. Ce sont les agents qui, sur la base du volontariat, devront faire la demande de passer à 4 jours de travail par semaine, par demande écrite à l'autorité territoriale avant le 1<sup>er</sup> janvier. Cette demande engagera l'agent pour la durée de l'expérimentation. Aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte dans le courant de l'année, sauf cas particulier.

**L'autorité territoriale se verra le droit de refuser une demande lorsque la continuité du service public ou l'accueil du public ne pourront pas être assurés. La réponse sera faite sous un délai d'un mois.**

La journée de repos supplémentaire ne pourra être prise que le lundi, mercredi ou vendredi, le choix devra être fait pour la durée de l'expérimentation. L'autorité territoriale acceptera ou non le choix de l'agent, en fonction des nécessités de service. L'agent en sera avisé.

La semaine de 4 jours de travail étant basée sur 35 heures, elle n'entraîne aucun jour de RTT.

Un agent basé sur 4 jours par semaine devra néanmoins travailler les 5 jours de la semaine :

- pour pallier les congés annuels du service afin de maintenir le service au public (tant physique que téléphonique)
- ou en cas de nécessité de service (festivités, intempéries, congés de l'équipe...) pour assurer la continuité du service public ce qui génèrera un repos compensateur d'une durée égale aux heures travaillées.

**Les services concernés :**

Chaque service fonctionnant différemment avec ses spécificités, et compte tenu des ouvertures au public, une organisation sur 4 jours ne pourra s'appliquer à tous les services.

Ne pourront être concernés que les services suivants :

- Services administratifs (Etat civil / Secrétariat général / Finances / Ressources Humaines / Urbanisme)
- Archives
- Police municipale
- Services techniques

**Horaires de travail :**

Service	Amplitude de présence maximale (sauf sujétions particulières)	Horaires d'accueil	Horaires pour les agents (sauf sujétions particulières)
Administratifs (Etat civil / Secrétariat général / Finances / Ressources Humaines / Urbanisme)	Du lundi au vendredi comprise entre 8h00 et 18h30	Du lundi au vendredi 9h00/12h30 et 13h30/17h30	Fixe : 9h00/12h30 et 13h30/17h30 sur 4 jours de travail  *Variable : complément d'1h15 /jour sur 4 jours
Archives	Du lundi au vendredi comprise entre 8h00 et 18h30	Du lundi au vendredi 9h00/12h30 et 13h30/17h30	Fixe : 9h00/12h30 et 13h30/17h30 sur 4 jours de travail  *Variable : complément d'1h15 /jour sur 4 jours
Police municipale, ASVP	Du lundi au jeudi comprise entre 8h00 et 18h30 Le vendredi entre 6h00 et 15h30.	Du lundi au jeudi 9h00/12h30 et 13h30/17h30  Le vendredi de 6h00 à 15h30	Fixe : 9h00/12h30 et 13h30/17h30 sur 3 jours de travail + Le vendredi de 6h00 à 15h30. *Variable : complément de 0h30 le vendredi et 1h15 les 3 autres jours
Service administratif des Services Techniques	Du lundi au vendredi comprise entre 8h et 17h30	Du lundi au vendredi 8h00/12h00 et 13h30/17h00	Fixe : 8h00/12h00 et 13h30/17h00 sur 4 jours de travail *Variable : complément d'1h15 sur 4 jours
Bâtiment	Du lundi au vendredi comprise entre 7h30 et 17h15	/	Fixe : 7h30/12h et 13h/17h15 sur 4 jours de travail
Cadre de vie	Du lundi au vendredi comprise entre 7h30 et 17h15	/	Fixe : 7h30/12h et 13h/17h15 sur 4 jours de travail
Voirie	Du lundi au vendredi comprise entre 7h30 et 17h15	/	Fixe : 7h30/12h et 13h/17h15 sur 4 jours de travail

\*Pour les services concernés par des horaires variables, les horaires de travail dans le respect des bornes horaires quotidiens établis pour toute l'année.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le 20/12/2024  
ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16\_345-DE

### **Spécificités :**

Les services Médiathèque, Cantine, Animation, ATSEM, Sports, Ménage, Accueil Conciergerie Musée, qui sont basés sur des cycles de travail à 35 heures par semaine ou annualisés, sont exclus de ce dispositif.

Un bilan général sera fait en octobre 2025 pour étudier la prorogation de ce dispositif.

Afin d'apprécier le bon fonctionnement des services, un bilan intermédiaire sera fait tous les trimestres. Dans la mesure où le service public ne pourrait être assuré, les autorisations données au personnel seraient réétudiées.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024

- de fixer les cycles de travail et les modalités d'organisation du temps de travail des services communaux, comme ci-dessus définis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- d'autoriser au titre de l'année 2025, l'expérimentation de la semaine de travail de 4 jours dans les conditions définies au présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Frank GOBBATO



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 20 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 20 DEC. 2024